

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°6

**Objet : MARCHÉ DE FOURNITURE DE DOCUMENTS IMPRIMÉS ET AUDIOVISUELS POUR
LE RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE**

L'an deux mille vingt six, le quinze septembre, à 09 heures 00
Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 8 septembre 2026 s'est réuni, SIEGE CA VAL
PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance
publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Xavier HAQUIN, Nicolas PONCHEL, Marie-
José BEAULANDE, Miloud GOUAL, Eric BOSC, Françoise NORDMANN, Laurianne DUGLÉ
DANGUILHEN, Régis PAIN, Philippe AUDEBERT, Martine BERNARD, Claire LE BERRE, Gilles
GASSENBACH, Gilbert AH-YU, Nicolas FLAMENT, Quentin DUFOUR, Marine CARPENTIER

Étaient absents excusés et représentés :

Florence PORTELLI par Xavier MELKI
Loïc VIDAL par Marie-José BEAULANDE
Philippe BARAT par Philippe ROULEAU

Était absent(e) :

Angélique MEZIERE

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 10h15

Secrétaire de Séance : Marine CARPENTIER,

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de présents : 19
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votants : 22

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2124-2,
Vu les statuts de la CA Val Parisis
Vu la délibération du Conseil communautaire n°D_2026_035 en date du 16 avril 2026 portant
délégations du Conseil Communautaire au Bureau communautaire,

N°BC_2026_14

Considérant que la communauté d'agglomération est limitée par les montants maximums annuels de l'actuel marché de fourniture de documents imprimés et audiovisuels pour le réseau de la lecture publique, elle a décidé de relancer une consultation afin de pouvoir permettre la bonne tenue des prestations,

Considérant que le marché sera conclu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois,

Considérant que le marché est à bons de commandes et décomposé en cinq lots comme suit :

- Lot n°1 : Livres adultes, support imprimé et audio, fiction et documentaires, dont le montant estimé annuel est de 110 000 €HT, soit 440 000 €HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum de 150 000 € HT par an, soit 600 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.
- Lot n°2 : Livres jeunesse, support imprimé et audio, fiction et documentaires avec prestation d'office, dont le montant estimé annuel est de 90 000 €HT, soit 360 000 €HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum de 150 000 € HT par an, soit 600 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.
- Lot n°3 : Bandes dessinées, dont le montant estimé annuel est de 50 000 €HT, soit 200 000 €HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum de 80 000 € HT par an, soit 320 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.
- Lot n°4 : Musique enregistrée sur support physique (CD...), dont le montant estimé annuel est de 15 000 €HT, soit 60 000 €HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum de 30 000 € HT par an, soit 120 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.
- Lot n°5 : Films de fiction et documentaires sur support physique, dont le montant estimé annuel est de 40 000 €HT, soit 160 000 €HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum de 50 000 € HT par an, soit 200 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion sociale du 7 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

AUTORISE le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à la fourniture de documents imprimés et audiovisuels pour le réseau de lecture publique, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres,

PRÉCISE que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :

- Le marché sera passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément à l'article L2124-2 du code de la commande publique,
- Il sera conclu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois,
- Il sera décomposé en 5 lots :
 - o Lot n°1 : Livres adultes, support imprimé et audio, fiction et documentaires, dont le montant estimé annuel est de 110 000 €HT, soit 440 000 €HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr »

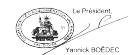
N°BC_2026_14

maximum de 150 000 € HT par an, soit 600 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

- o Lot n°2 : Livres jeunesse, support imprimé et audio, fiction et documentaires avec prestation d'office, dont le montant estimé annuel est de 90 000 €HT, soit 360 000 €HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum de 150 000 € HT par an, soit 600 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.
 - o Lot n°3 : Bandes dessinées, dont le montant estimé annuel est de 50 000 €HT, soit 200 000 €HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum de 80 000 € HT par an, soit 320 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.
 - o Lot n°4 : Musique enregistrée sur support physique (CD...), dont le montant estimé annuel est de 15 000 €HT, soit 60 000 €HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum de 30 000 € HT par an, soit 120 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.
 - o Lot n°5 : Films de fiction et documentaires sur support physique, dont le montant estimé annuel est de 40 000 €HT, soit 160 000 €HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum de 50 000 € HT par an, soit 200 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.
- Pour l'ensemble du marché, le montant estimatif annuel s'élève à 305 000 € HT par an et le montant maximum annuel s'élève à 460 000 € HT, soit 1 840 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

Signé électroniquement par
Yannick BOEDEC



Le 17 septembre 2026

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr»